



AVIS AU PUBLIC

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION D'UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES D'INONDATIONS SUR LA COMMUNE DE MOUGINS. CONCERTATION AVEC LA POPULATION PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE.

Par arrêté n° 2017-040 du 5 décembre 2017, le Préfet des Alpes-Maritimes a prescrit l'élaboration du **plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations** de la commune de Mougins, conformément aux articles R562-1 et R562-2 du code de l'environnement.

La Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Une concertation avec la population, préalable à l'enquête publique sur le projet arrêté, est lancée durant toute la procédure d'élaboration.

A cet effet, un registre de concertation et des documents présentant l'état d'avancement du projet de plan sont mis à la disposition du public au service de l'urbanisme, 330 avenue de la Plaine, 06250 Mougins, aux heures et jours habituels d'ouverture au public, afin que chacun puisse y consigner ses observations en continu.

Afin de dresser le bilan de la concertation, ce registre sera clôturé au plus tard un mois avant la consultation officielle des personnes publiques associées prévue par l'article R562-7 du code de l'environnement.

Une réunion publique sera organisée afin de présenter à la population le projet de plan arrêté, préalablement à l'enquête publique.

Le public pourra interroger le service instructeur pendant toute la phase d'élaboration et lui faire part de ses observations et/ou témoignages :

- Soit par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques naturels et technologiques, au centre administratif départemental des Alpes-Maritimes, 147 boulevard du Mercantour 06286 Nice cedex 3.**
- Soit par courriel avec accusé de réception à l'adresse suivante : ddtm-concertation-ppr@alpes-maritimes.gouv.fr

Un dossier d'avancement de la procédure sera également consultable sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/>

Le présent avis est publié dans le journal « Nice-Matin », le Mougins Info ainsi que sur le site Internet de la Ville de Mougins. Il est également affiché aux Centre Administratif, Services Techniques (Service de l'Urbanisme), dans les locaux de la Mairie annexe de « Mougins le Haut ».